

MODELE DE CONTRAT DE TRAVAIL

*Document indicatif élaboré par le service
Agréments du Conseil Général
(le 01/09/2006)*

Textes principaux de référence :

- convention collective nationale de travail des assistants maternels du particulier employeur
- loi N°2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels
- décret N°2006-627 du 29 mai 2006 relatif aux dispositions du code du travail applicable aux assistants maternels.

conclu entre

Parents employeurs / Assistant(e) maternel(le)

Il est conclu un contrat de travail à durée indéterminée, régi par les dispositions de la convention collective nationale de travail des assistant(e)s maternel(le)s du particulier employeur.

Les deux parties doivent le rédiger ensemble, en deux exemplaires, conformément au droit français (donc pas de photocopie). Il doit être parafé à chaque page et signé à la fin de chaque contrat. Chacun en gardera un exemplaire original (de préférence celui qui a été rempli par l'autre partie).

Il est recommandé de le réactualiser, chaque année, ou à chaque changement intervenant dans les conditions de l'accueil en cours d'année ; toute modification apportée doit faire l'objet d'un avenant, également signé par les deux parties.

Le Contrat est établi pour l'accueil de l'enfant :

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Entre **LES PARENTS-EMPLOYEURS**

La mère

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone domicile :

Téléphone travail :

(poste si nécessaire) :

Téléphone portable :

Le père

Nom : Prénom :

Adresse (si différente de la mère) :

.....

Téléphone domicile :

Téléphone travail :

(poste si nécessaire) :

Téléphone portable :

N° d'identification de l'employeur :

Numéro d'immatriculation à l'URSSAF ou au centre PAJEMPLOI :

et LA (LE) SALARIE(E) ASSISTANT(E) MATERNEL(LE)

Nom : Prénom :

Nom de jeune fille :

Adresse :

.....

Téléphone domicile :

Téléphone portable :

Numéro personnel d'immatriculation de sécurité sociale :

AGREMENT

L'assistant(e) maternel(le) doit présenter copie de l'agrément et informer l'employeur de toute modification d'agrément et de conditions d'accueil.

Date de délivrance de l'agrément

ou date du dernier renouvellement

Capacité d'accueil autorisée à la date de signature du présent contrat : mineur(s)
simultanément.

ASSURANCE

L'assistant(e) maternel(le) doit fournir à la demande de son employeur une photocopie de ses attestations d'assurance en cours de validité.

Assurance responsabilité civile professionnelle : (préciser les coordonnées de la compagnie) :
.....

N° de police :

Assurance automobile, s'il y a lieu : (préciser les coordonnées de la compagnie) :
.....

N° de police :

<p>Date d'effet du contrat (à compter du premier jour de la période d'essai) :</p>

PERIODE D'ESSAI :

Deux mois maximum si le temps d'accueil de l'enfant est de 4 jours et plus par semaine.

Trois mois maximum si le temps d'accueil de l'enfant est inférieur à 4 jours par semaine.

<p>Durée convenue de la période d'essai :</p> <p>Modalités de la période d'adaptation :</p>

DUREE ET HORAIRE D'ACCUEIL

A) Pour un enfant non scolarisé

L'assistant(e) maternel(le) accueillera l'enfant selon le planning hebdomadaire suivant :

<u>Jours</u>	<input type="checkbox"/>	<u>Heures d'arrivée</u>	<u>Heures de départ</u>	<u>Total heures par jour</u>
Lundi	<input type="checkbox"/>			
Mardi	<input type="checkbox"/>			
Mercredi	<input type="checkbox"/>			
Jeudi	<input type="checkbox"/>			
Vendredi	<input type="checkbox"/>			
Samedi	<input type="checkbox"/>			
Dimanche	<input type="checkbox"/>			
<u>Total heures par semaine</u>			 heures/semaine

⌘ prévoir un planning mensuel en cas d'horaires variables

Jour de repos hebdomadaire de l'assistant(e) maternel(le) :

Durée annuelle d'accueil :

- nombre de semaines d'accueil :

- délai de prévenance en cas de modification de planning :

B) Pour un enfant scolarisé

L'assistant(e) maternel(le) accueillera l'enfant :

► Pendant la **période scolaire**, selon le planning hebdomadaire suivant :

<u>Jours</u>		<u>Heures d'arrivée</u>	<u>Heures de départ</u>	<u>Total heures par jour</u>
Lundi	<input type="checkbox"/>			
Mardi	<input type="checkbox"/>			
Mercredi	<input type="checkbox"/>			
Jeudi	<input type="checkbox"/>			
Vendredi	<input type="checkbox"/>			
Samedi	<input type="checkbox"/>			
Dimanche	<input type="checkbox"/>			
<u>Total heures par semaine</u>			 heures/semaine

N° de téléphone de l'école :

► Pendant les **vacances scolaires**, selon le planning hebdomadaire suivant :

<u>Jours</u>		<u>Heures d'arrivée</u>	<u>Heures de départ</u>	<u>Total heures par jour</u>
Lundi	<input type="checkbox"/>			
Mardi	<input type="checkbox"/>			
Mercredi	<input type="checkbox"/>			
Jeudi	<input type="checkbox"/>			
Vendredi	<input type="checkbox"/>			
Samedi	<input type="checkbox"/>			
Dimanche	<input type="checkbox"/>			
<u>Total heures par semaine</u>			 heures/semaine

⌘ prévoir un planning mensuel en cas d'horaires variables

Jour de repos hebdomadaire de l'assistant(e) maternel(le) :

Durée annuelle d'accueil :

- nombre de semaines d'accueil :

- délai de prévenance en cas de modification de planning :

CONGES ANNUELS ET ABSENCES

A – CONGES PAYES

Pour une année de référence complète (du 1^{er} juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours), l'assistant(e) maternel(le) acquiert 30 jours de congés payés, soit 5 semaines (c'est-à-dire 2,5 jours par mois d'accueil).

➤ Périodes de congés de l'assistant(e) maternel(le)

Si l'assistante maternelle n'a qu'un employeur, c'est ce dernier qui fixe la date des congés payés

Si l'assistante maternelle a plusieurs employeurs, c'est elle même qui peut fixer une période de trois semaines en été et une semaine en hiver, que ses congés soient payés ou sans solde. Les employeurs seront avertis au plus tard le 1^{er} mars de l'année considérée.

Les périodes de congés de l'assistant(e) maternel(le) seront les suivantes :

-
-
-
-
-
-
-

B – REMUNERATION DES CONGES

- Lorsque l'accueil s'effectue sur une année complète :
 - les congés sont rémunérés lorsqu'ils sont pris,
 - la rémunération due au titre des congés payés se substitue au salaire de base.

- Lorsque l'accueil s'effectue sur une année incomplète :

La rémunération due au titre des congés payés pour l'année de référence s'ajoute au salaire mensuel brut de base. Cette rémunération peut être versée, selon l'accord des parties à préciser au contrat :

- . soit en une seule fois au mois de juin,
- . soit lors de la prise principale des congés
- . soit au fur et à mesure de la prise des congés,
- . soit par 12^{ème} chaque mois.

- Lorsque l'accueil est occasionnel :

La rémunération des congés dus s'effectue selon la règle du 1/10^{ème} versée à la fin de chaque accueil.

Le paiement des congés sera effectué selon les modalités suivantes :

.....
.....
.....
.....

C – JOURS FERIES

➤ 1er Mai

Le 1^{er} Mai est un jour férié chômé et payé, s'il tombe un jour habituel d'accueil de l'enfant.

L'accueil de l'enfant le 1^{er} Mai ouvre droit à une rémunération majorée de 100%.

L'enfant sera accueilli le 1^{er} Mai par l'assistant(e) maternel(le) :

Oui

Non

➤ Autres jours fériés

Lorsque l'accueil est effectué un jour férié, prévu au contrat, il est rémunéré sans majoration.

L'accueil, un jour férié non prévu au contrat, peut être refusé par le salarié.

Autres jours fériés travaillés :

-
-
-

D – ABSENCES DE L'ENFANT

Toute absence de l'enfant non prévue au contrat doit être rémunérée.

Toutefois, en cas d'absences de l'enfant dues à une maladie ou à un accident, les parents doivent faire parvenir à l'assistant(e) maternel(le), dans les 48 heures, un certificat médical daté du 1^{er} jour d'absence. Dès lors :

- l'assistant(e) maternel(le) n'est pas rémunéré(e) pendant les courtes absences pour maladie de l'enfant, à condition que le total de ces absences ne dépasse pas 10 jours d'accueil dans l'année, à compter de la date d'effet du contrat.
- dans le cas d'une maladie qui dure 14 jours consécutifs, ou en cas d'hospitalisation, l'assistant(e) maternel(le) n'est pas rémunéré(e). Mais après 14 jours consécutifs d'absence, les parents décideront soit de rompre le contrat, soit de maintenir le salaire.

E – ABSENCES DE L’ASSISTANT(E) MATERNEL(LE)

➤ Formation obligatoire

Formation obligatoire effectuée

Oui

Non

Pendant la période d’accueil de l’enfant, l’assistant(e) maternel(le) peut être amené(e) à effectuer des journées de formation obligatoire.

L’assistant(e) maternel(le) s’engage à prévenir les parents, dès réception de son calendrier de formation.

Pendant cette formation, le salaire de l’assistant(e) maternel(le) reste dû par l’employeur.

➤ Congés pour événements familiaux

L’assistant(e) maternel(le) peut bénéficier, sur justification, à l’occasion de certains événements (cf : convention collective) d’une autorisation d’absence exceptionnelle.

Ces journées d’absence n’entraînent pas de réduction de la rémunération mensuelle et sont assimilées à des jours d’accueil de l’enfant pour la détermination de la durée du congé annuel.

➤ Congés pour enfant malade

L’assistant(e) maternel(le) peut bénéficier d’un congé non rémunéré de 3 à 5 jours par an pour garde d’enfant malade (cf : convention collective).

REMUNERATION

La rémunération est le total du salaire, des indemnités de nourriture et d'entretien, éventuellement des frais de déplacement.

A – SALAIRE HORAIRE

Toutes les heures d'accueil sont rémunérées.

Le salaire horaire brut **minimum** est de **2,25 x SMIC horaire en vigueur**
8

Les parents et l'assistant(e) maternel(le) conviennent du salaire suivant :

Salaire horaire brut convenu (Salaire brut avant déduction Des cotisations salariales)	Salaire horaire net convenu (Salaire net après déduction des cotisations salariales)
..... €€

Pour bénéficier des aides CAF/MSA, le salaire brut journalier ne doit pas dépasser 5 fois le SMIC horaire.

B – SALAIRE MENSUEL

Le salaire est mensualisé, quel que soit le nombre d'heures d'accueil par semaine et le nombre de semaines d'accueil dans l'année. Il est calculé sur 12 mois à compter de la date d'embauche.

Date limite de versement du salaire :

ACCUEIL REGULIER

1/ L'accueil s'effectue sur une année complète
(52 semaines y compris les congés payés du salarié)

Salaire mensuel = Salaire horaire x nombre d'heures d'accueil par semaine x $\frac{52 \text{ semaines}}{12 \text{ mois}}$

..... x x $\frac{52 \text{ semaines}}{12 \text{ mois}} =$

Le montant du salaire mensuel sera le suivant :

Salaire mensuel brut	Salaire mensuel net
..... € €

Il est convenu que ce salaire sera versé tous les mois (y compris période de congés) sous réserve de droits acquis à congés payés au cours de la période de référence (juin de l'année précédente à mai de l'année en cours).

2/ L'accueil s'effectue sur une année incomplète

(semaines d'accueil programmées entre parents employeurs et assistant(e) maternel(le), hors congés annuels du salarié)

Salaire mensuel = Salaire horaire x nombre d'heures d'accueil/semaine x nombre de semaines programmées

$$= \dots\dots\dots \times \dots\dots\dots \times \frac{\dots\dots\dots}{12 \text{ mois}}$$

Le montant du salaire mensuel sera le suivant :

Salaire mensuel brut	Salaire mensuel net
..... € €

Il est convenu que ce salaire sera versé tous les mois.

La rémunération des congés acquis pendant la période de référence (juin de l'année précédente à mai de l'année en cours) s'ajoute à ce salaire mensuel (cf : rubrique Congés).

ACCUEIL OCCASIONNEL

Salaire mensuel = Salaire horaire x nombre d'heures d'accueil dans le mois

Rémunération des congés : 1/10^{ème} du salaire.

Selon les circonstances intervenues au cours du mois, le salaire mensuel peut être :

- **minoré**, en cas d'absence de l'assistant(e) maternel(le), ou de l'enfant pour maladie (cf : rubrique absences).
- **augmenté**, en raison d'heures complémentaires, heures effectuées au-delà du total d'heures hebdomadaire convenu, et dans la limite de 45 heures par semaine, rémunérées au salaire horaire convenu.
- **majoré**, à partir de la 46^{ème} heure.

Taux de majoration convenu :

C – MAJORATION POUR DIFFICULTES PARTICULIERES

L' accueil d'un enfant présentant des difficultés particulières, temporaires ou permanentes, donne droit à majoration du salaire à prévoir au contrat en fonction de l'importance des difficultés suscitées par l'accueil de l'enfant.

.....
.....
.....
.....
.....

D – INDEMNITE D'ENTRETIEN

Les indemnités et fournitures destinées à l'entretien de l'enfant, couvrent et comprennent :

- les matériels et les produits de couchage, de puériculture, de jeux et d'activités et les frais engagés à ce titre par l'assistante maternelle.
- la part afférente aux frais généraux de son logement (loyer, électricité, eau....).

Matériel fourni par l'assistant(te) maternel(le) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Matériel fourni par les parents :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Deux modes de calcul possibles :

- convention collective : 2,65 euros, montant minimum pour une journée d'accueil
- décret n°2006-627 du 29 mai 2006 : 85 % du minimum garanti (SMIG) par journée d'accueil
85 % x minimum garanti par heure d'accueil en cas de proratisation

9

Les parents et l'assistant(e) maternel(le) conviennent de l'indemnité d'entretien suivante :

..... € / jour d'accueil, soit € heure d'accueil

E – INDEMNITE DE REPAS

Petits déjeuners, repas, goûters ...

Si l'employeur fournit les repas, l'indemnité n'est pas due.

Si le salarié fournit le repas, l'employeur et le salarié négocient l'indemnité.

Les repas seront fournis par :

- les parents
- l'assistant(e) maternel(le)

Dans le cas où l'assistant(e) maternel(le) fournit les repas, le montant convenu de l'indemnité journalière de repas est de :

..... € /jour d'accueil

Les indemnités entretien et repas n'ont pas caractère de salaire et ne sont pas soumises à cotisations.

F – FRAIS DE DEPLACEMENT

Si l'assistant(e) maternel(le) est amené(e) à utiliser son véhicule pour transporter l'enfant à la demande de son employeur, celui-ci l'indemnise selon le nombre de kilomètres effectués. L'indemnisation ne peut être inférieure au barème de l'administration et supérieure au barème fiscal.

L'indemnisation est à répartir, le cas échéant, entre les employeurs demandeurs des déplacements.

L'accueil de l'enfant n'occasionnera pas de frais de déplacement.

L'accueil de l'enfant occasionnera des frais de déplacement.

**Dans ce cas le montant convenu de l'indemnité de déplacement est
de € / km.**

RESILIATION DU CONTRAT

AU COURS DE LA PERIODE D'ESSAI

Les parents ou l'assistant(e) maternel(le) peuvent rompre librement le contrat de travail sans procédure particulière.

APRES LA PERIODE D'ESSAI

La décision de rupture du contrat de travail, qu'elle soit à l'initiative de l'employeur ou de l'assistant(e) maternel(le), doit être communiquée par lettre recommandée avec avis de réception.

Un préavis est à respecter :

- 15 jours calendaires pour un contrat de travail de moins de un an.
- 1 mois calendaire pour un contrat de travail de plus de un an.

La période de préavis ne se cumule pas avec une période de congés payés.

Si le préavis n'est pas effectué, la partie responsable de son inexécution doit verser à l'autre partie une indemnité égale au montant de la rémunération qu'aurait perçue l'assistant(e) maternel(le), si elle avait travaillé.

L'INDEMNITE DE CONGES PAYES

Lors de la rupture du contrat de travail, qu'elle soit à l'initiative du salarié ou de l'employeur, le salarié a droit, sauf en cas de faute lourde, à une indemnité compensatrice correspondant à la rémunération des congés payés dus et non pris au titre de l'année de référence et de l'année en cours.

L'INDEMNITE DE RUPTURE

En cas de rupture du contrat, par retrait de l'enfant, à l'initiative de l'employeur, celui-ci verse, sauf en cas de faute grave, une indemnité de rupture au salarié ayant au moins un an d'ancienneté avec lui.

Cette indemnité est égale à 1/120^{ème} des salaires nets perçus pendant toute la durée du contrat de travail.

DOCUMENTS A REMETTRE A L'ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) A LA RUPTURE DU CONTRAT

A l'expiration du contrat, quel que soit le motif de la rupture, et même au cours de la période d'essai, l'employeur doit délivrer à l'assistant(e) maternel(le) :

- le bulletin de salaire,
- un certificat mentionnant la date de début et de fin de contrat, ainsi que la nature de l'emploi,
- l'attestation ASSEDIC.

**Signature des Parents Employeurs
(Précédée de la mention
« Lu et Approuvé »)**

**Signature de l'Assistant(e) Maternel(le)
(Précédée de la mention
« Lu et Approuvé »)**

A

Le

FICHE DE RENSEIGNEMENTS MEDICAUX

Cette fiche est conçue pour recueillir les renseignements médicaux qui pourront être utiles pendant l'accueil de l'enfant.

ENFANT

Nom : Prénom :

Sexe : Date de naissance :

VACCINATIONS

VACCINS PRATIQUES	DATES			RAPPELS
DTP	1	2	3	
PENTACOQ OU PENTAVAC OU INFANRIX	1	2	3	
R.O.R OU PRIORIX				
HEPATITE B	1	2	3	
BCG (Monovax)				

➤ **Principales maladies et interventions chirurgicales (indiquer leur date) :**

-
-

➤ **Allergies** (médicamenteuses, alimentaires, respiratoires ou autres) :

-
-

➤ **Médicaments contre-indiqués :**

-
-

RECOMMANDATIONS DES PARENTS :

Actuellement, l'enfant suit un traitement : oui non

Si oui, lequel ?

-
-
-

Dans ce cas-là, les médicaments sont remis à l'assistant(e) maternel(le), qui les met hors d'atteinte des enfants (cf. le document « autorisation d'administrer des médicaments »).

Nom du médecin traitant :

Adresse :

.....

Téléphone :

Nom des parents et numéros de téléphone où on peut les joindre rapidement :

Mère : Téléphone :

Père : Téléphone :

Personne à contacter en cas d'urgence et en l'absence des parents :

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Fait à, le

Signatures :

MERE :

PERE :

AUTORISATION D'ADMINISTRER DES MEDICAMENTS

Nous soussignés, Mme et Mr :.....

autorisons l'assistant(e) maternel(le), Mme ou Mr.....

à donner à notre enfant :

NOM : Prénom :

né le.....,

les médicaments prescrits par le médecin, conformément à l'ordonnance fournie.

Fait à, le

Signatures :

MERE :

PERE :

FICHE D'AUTORISATION DE SOINS D'URGENCE

Nous soussignés, Mme et Mr

autorisons l'assistant(e) maternel(le) Mme ou Mr:

à prendre toute mesure en cas d'urgence médicale ou chirurgicale pour notre enfant :

NOM : Prénom :

En cas d'hospitalisation, établissement de soins souhaité :

.....

Fait à, le

Signatures : **MERE** **PERE**

AUTORISATION DE CIRCULER EN VOITURE AVEC L'ENFANT

Nous soussignés, Mme et Mr.....,
autorisons Mme ou Mr, assistant(e) maternel(le), à circuler en
voiture avec notre enfant :

Nom : Prénom :

à condition que l'assistant(e) maternel(le) soit assuré(e) pour le transport de l'enfant et respecte les règles de sécurité routière : enfant obligatoirement assis dans un siège auto adapté à son âge et attaché, soit avec la ceinture de sécurité, soit avec le harnais du siège auto.

Fait à, le

Signatures : **MERE** : **PERE** :

AUTORISATION DE SORTIES

Nous soussignés, Mme et Mr, autorisons

Mme ou Mr, assistant(e) maternel(le), sous réserve
d'en être informés, à accompagner notre enfant :

Nom : Prénom :

- | | | |
|--|-----|-----|
| ➤ aux halte-jeux du relais assistant(e) maternel(le) | oui | non |
| ➤ à des animations destinées aux enfants | oui | non |
| ➤ dans les parcs, ludothèques, bibliothèques | oui | non |
| ➤ dans les commerces de proximité | oui | non |
| ➤ autres (préciser) | oui | non |

.....
.....
.....

Fait à, le

Signatures : **MERE** : **PERE** :

**PERSONNES HABILITEES A VENIR CHERCHER L'ENFANT
CHEZ L'ASSISTANT(E) MATERNEL(LE)**

Occasionnellement, en cas d'empêchement, les parents autorisent la personne mentionnée ci-dessous, sur présentation d'une pièce d'identité, à venir chercher leur enfant, chez l'assistant(e) maternel(le), préalablement avertie par leur soin.

Nous soussignés, Mme et Mr.....

autorisons Mme ou Mr.....

à venir chercher notre enfant :

Nom : Prénom :

chez l'assistant(e) maternel(le), Mme ou Mr

Fait à, Le.....

Signatures : **MERE** : **PERE** :